

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0436

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue des Guillaeraies et rue  
des Agglomérés  
du 05/06/2023 au 30/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à des travaux de curage du réseau d'assainissement départemental pour le compte de la SEVESC avenue des Guillaeraies et rue des Agglomérés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux sur 2 places du 24 au 26 avenue des Guillaeraies. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, avenue des Guillaeraies. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue des Agglomérés. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 4 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CIG pour information. L'entreprise CIG devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 5 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG.

**Article 7 :** Monsieur Lahoucine ABADAY (CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 mai 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Lahoucine ABADAY (CIG) lahoucine.abaday@veolia.com

Monsieur Nicolas Valdenaire (SEVESC) nicolas.valdenaire@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication